

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 6 novembre 2023, à 19 h 30, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Serge Beaulieu  
Luc Bertrand  
Luc Delisle  
Anne-Sophie Paquet  
Simon Sheehy  
Denise Thibault

Est également présente : Mme Marie-Krystine Beaugard, directrice générale adjointe et greffière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

23-11-146

Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-11-147

**4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023**

Sur proposition de madame Denise Thibault, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 2 octobre 2023, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-11-148

**4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023**

Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville tenue le 16 octobre 2023, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

23-11-149

**5.1. Embauche du directeur des finances**

**CONSIDÉRANT** les besoins organisationnels de la Ville de Neuville ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d'embauche ;

Initiales du maire : \_\_\_\_\_

Initiales de la greffière: \_\_\_\_\_

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil nomme monsieur Réjean Tremblay à titre de directeur des finances ;

**QUE** le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à ce nouveau cadre dans le cadre de ses fonctions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-11-150**

**5.2 Embauche d'un coordonnateur des loisirs et de la culture**

**CONSIDÉRANT** les besoins organisationnels de la Ville de Neuville ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d'embauche ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil nomme monsieur Maxime Matte à titre de coordonnateur des loisirs et de la culture, à temps plein ;

**QUE** le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à ce nouvel employé dans le cadre de ses fonctions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-11-151**

**5.2 Embauche de deux pompiers**

**CONSIDÉRANT** les besoins organisationnels de la Ville de Neuville ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d'embauche ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil nomme messieurs Nicolas Morin et Xavier Langlois à titre de pompiers volontaires ;

**QU'**ils soient embauchés pour une période probatoire d'un an avant d'obtenir leur permanence;

**QUE** le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à ces nouveaux employés dans le cadre de leurs fonctions respectives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun point

**7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**23-11-152**

**7.1. Plan d'action pour la protection des eaux de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a obtenu les résultats d'analyse de vulnérabilité des eaux exploitées en 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable constitue la suite logique et subséquente au rapport d'analyse reçu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) est un organisme compétent ayant l'expertise pour l'accompagnement dans les différentes étapes de mise en place des mesures de protection de nos sources d'eau potable et de l'obtention de subventions à cet effet pour l'exécution.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU :**

Initiales du maire : \_\_\_\_\_

Initiales de la greffière: \_\_\_\_\_

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de CBJC pour l'élaboration du plan de protection de sources d'eau potable de la Ville de Neuville, au coût de 20 930.00\$, les taxes applicables en sus ;

**QUE** les travaux effectués par cette organisation soient réalisés en 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

23-11-153

**8.1 Demande d'appui pour le projet de Plan de lutte aux plantes exotiques envahissantes pour les milieux humides riverains du Saint-Laurent de la MRC de Portneuf**

**CONSIDÉRANT** la présence de plantes envahissantes à proximité des milieux humides riverains de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que les plantes envahissantes sont une menace pour ces milieux sensibles en bordure du Fleuve Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mieux connaître la localisation et l'étendue des colonies de plantes envahissantes afin de mieux planifier la lutte contre les plantes exotiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT** que le Comité ZIP les Deux Rives a pour projet de réaliser un Plan de lutte aux plantes exotiques envahissantes pour les milieux humides riverains du Saint-Laurent de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise à détecter et caractériser les colonies de plantes exotiques envahissantes qui compromettent l'intégrité de milieux humides prioritaires en bordure du Saint-Laurent dans la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que ce projet a pour objectif de réaliser un plan d'action concret qui permettra d'intervenir directement sur le territoire dans le but de contrôler, d'éradiquer et/ou de prévenir l'envahissement par les plantes exotiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT** que ce plan de lutte aux plantes exotiques envahissantes sera ensuite présenté lors d'une rencontre avec les élus et les employés des municipalités de la MRC de Portneuf afin de les sensibiliser et de leur présenter les avenues possibles pour remédier à cette problématique.

**CONSIDÉRANT** que les résultats du projet seront également présentés lors d'une rencontre avec les propriétaires dont les terrains touchent aux milieux humides caractérisés afin de les sensibiliser également et de planifier avec eux des projets de contrôle de plantes exotiques envahissantes qui pourraient être réalisés chez eux;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU :**

**QUE** la ville de Neuville appui le projet de Plan de lutte aux plantes exotiques envahissantes pour les milieux humides riverains du Saint-Laurent de la MRC de Portneuf du Comité ZIP les Deux Rives;

**QUE** la ville de Neuville s'engage à participer, par le biais de ses élus et ses employés, à une rencontre prévue à l'hiver 2025 ayant pour objectif de les informer et de les sensibiliser, d'initier des changements de pratique et d'éveiller des consciences face à la problématique des plantes exotiques envahissantes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-11-154

**8.2 Autorisation de signature pour le service de l'urbanisme et de l'environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** les postes de conseiller et d'inspecteur à l'urbanisme sont actuellement vacants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville souhaite poursuivre son offre de service en matière d'urbanisme au regard notamment de l'émission des permis et de la préparation des dossiers pour le Comité consultatif en urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,**

Initiales du maire : \_\_\_\_\_

Initiales de la greffière: \_\_\_\_\_

**QUE** madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale adjointe et greffière soit nommée à titre de fonctionnaire désignée par intérim pour l'application des règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et comme fonctionnaire responsable de l'application des règlements Q-2, r.22 et du Q-2, r.35.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

**QUE** madame Beauregard puisse ainsi signer toute documentation afférente au dossier de l'urbanisme jusqu'à nouvel ordre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-11-155

**8.3 Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit pour des activités complémentaires au vignoble Domaine des 3 moulins sur les lots 3 506 998, 3 507 627 et 3 506 995**

**CONSIDÉRANT** que le vignoble Domaine des 3 moulins souhaite ajouter un troisième lot à sa demande d'autorisation à la CPTAQ à la suite de l'adoption de la résolution 23-09-125, de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande puisque ces usages complémentaires peuvent uniquement s'exercer sur le site du vignoble ;

**CONSIDÉRANT** que les usages non agricoles demandés sont complémentaires à l'usage principal, visent à mettre en valeur la production agricole mais dépassent les critères maximaux établis par le *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole et vise même à la rendre plus dynamique et durable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution d'appui à la demande d'autorisation est motivée en tenant compte des critères pertinents de l'article 62 de la LPTAA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Neuville appui sans réserve la demande via sa résolution № 2023-08-08-4.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande s'inscrit positivement dans les objectifs socioéconomiques liés à l'agriculture (agrotourisme, commercialisation) indiqués dans le Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA), le Domaine des 3 moulins y étant spécifiquement mentionné au tableau 25.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,**

**QUE** la présente résolution annule et remplace la résolution 23-09-125 de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 septembre 2023 ;

**QUE** le conseil appui la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit pour des activités complémentaires au vignoble sur les lots 3 506 998, 3 507 627 et 3 506 995 correspondants au vignoble Domaine des 3 moulins, le tout tel que visible sur le plan de M. Jacques Valois annexé à la demande. La superficie visée est de 0,51 ha.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

23-11-156

**9.1 Autorisation de signature de l'avenant de la convention d'aide financière de l'entente de développement culturel signé entre la Ville de Neuville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a autorisé par la résolution 23-10-135 la signature de la convention d'aide financière modifiée par le maire monsieur Bernard Gaudreau ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture est la gestionnaire mandatée pour l'administration et le suivi de l'Entente de développement culturel entre la Ville de Neuville et le MCC ainsi que la convention financière afférente ;

Initiales du maire : \_\_\_\_\_

Initiales de la greffière: \_\_\_\_\_

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise madame Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture ou en son absence ou son incapacité, madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale adjointe ou monsieur Bernard Gaudreau, maire de la Ville de Neuville, à signer tout document relatif à cette entente pour le compte de la Ville de Neuville ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Culture et des Communications.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-11-157

**9.2 Autorisation de la conceptualisation et l'implantation d'un parcours de la route bleue sur le territoire neuvillois**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf sollicite la collaboration de la **Ville de Neuville** afin de pouvoir développer un parcours accrédité de Canot-Kayak Québec dans le cadre de son projet de Route Bleue sur le fleuve Saint-Laurent pour l'été 2024 ;

**Considérant** que le fleuve Saint-Laurent présente un fort potentiel de développement et de consolidation d'activités nautiques récréotouristiques ;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche s'inscrit très bien dans le cadre de la stratégie de développement touristique 2020-2024 de la MRC et qu'elle permettra de compléter l'offre des 13 sites de mises à l'eau situés le long du fleuve Saint-Laurent et des balades du Littoral au niveau de l'offre de tourisme bleu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a mandaté Canot-Kayak Québec afin d'analyser les potentiels et de valider les installations déjà existantes pour un développement récréotouristique sécuritaire et en adéquation avec les différents cadres légaux sur le fleuve Saint-Laurent à l'été 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf collabore à une accréditation provinciale de la part de Canot-Kayak Québec afin d'offrir un produit d'appel reconnu et sécuritaire et d'avoir accès à des aides financières ultérieurement pour le déploiement de cette offre sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le parcours créé sans aménagement physiques majeurs en 2023 sur le fleuve Saint-Laurent entre Cap-Santé et Donnacona est le premier projet collaboratif entre la Route Bleue de Canot-Kayak Québec, le Comité ZIP Les Deux Rives et la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** ce parcours accrédité de la Route Bleue de Canot-Kayak Québec **est le seul pour 2023** sur le fleuve Saint-Laurent dans la région de la Capitale-Nationale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf ne peut accompagner, à elle seule, le développement de sept (7) nouveaux parcours sur le fleuve Saint-Laurent et les lacs caractérisés à l'été 2023 avant la date du 31 mars 2024 sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a décidé par résolution CR 152-06-2023 en date du 21 juin 2023 d'octroyer un contrat de service au Comité ZIP Les Deux Rives pour l'accompagnement, la conceptualisation, le volet éducatif des panneaux et l'implantation de trois (3) parcours et panneaux de la Route bleue sur le fleuve Saint-Laurent entre la Municipalité de Deschambault-Grondines et la Ville de Neuville d'ici l'été 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce parcours accrédité de la Route Bleue de Canot-Kayak Québec est considéré par ces derniers dans leur échéancier comme le projet pilote permettant de développer une expertise et un partenariat avec les acteurs locaux sur le fleuve Saint-Laurent ;

Initiales du maire : \_\_\_\_\_

Initiales de la greffière: \_\_\_\_\_

**CONSIDÉRANT** le souhait émis en 2017, lors d'une consultation auprès des municipalités concernant le développement du Chemin-du-Roy de voir un développement d'activités nautiques sur le fleuve Saint-Laurent comme offres récréotouristiques entre Grondines et Neuville ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce parcours accrédité de la Route Bleue de Canot-Kayak Québec est complémentaire à l'offre récréotouristique actuelle des entreprises privées présentes sur le territoire des deux partenaires identifiés ;

**CONSIDÉRANT QUE** Canot-Kayak Québec possède l'expertise et les ressources techniques financées jusqu'en mars 2024 pour réaliser ces mandats ;

**CONSIDÉRANT QUE** les obligations légales et administratives au niveau des assurances, des droits de passage et de la sécurité des participants sont existants ou seront travaillés conjointement avec Canot-Kayak Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf est actuellement la région administrative qui compte le plus de Routes bleues au Québec et qu'elle souhaite maintenir cette dynamique ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la Ville de Neuville autorise la conceptualisation et l'implantation d'un parcours de la Route bleue, et ce sans frais, sur le fleuve Saint-Laurent sur le territoire neuvillois ;

**QUE** le conseil autorise madame Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture en son absence ou incapacité, madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale adjointe, à siéger sur le comité d'implantation et à signer le protocole d'entente avec Canot-Kayak Québec et la MRC de Portneuf pour l'implantation de la Route Bleue sur son territoire ;

**QUE** le conseil autorise la pause d'un panneau informatif pour les visiteurs par le Comité ZIP Les Deux Rives au printemps 2024 selon les recommandations du rapport de caractérisation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-11-158

**9.3. Autorisation de signature de l'avenant no.1 de la Convention d'aide financière du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives signée entre la Ville de Neuville et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ministre a émis une première lettre d'annonce le 29 janvier 2021 concernant l'octroi d'une aide financière de 962 576,00 \$ au Bénéficiaire pour le projet d'aménagement d'installations sportives et récréatives au parc de la Famille dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont signé, le 3 septembre 2021, une convention d'aide financière (ci-après la « Convention ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ministre a émis une seconde lettre d'annonce le 22 juin 2023, accordant une bonification de l'aide financière de 241 369,61 \$, portant l'aide financière totale à 1 203 945,61 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent modifier la Convention ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties conviennent des modifications à apporter aux articles 1 et 3.2 de la Convention afin notamment qu'elle reflète l'ajout des sommes octroyées dans la lettre du 22 juin 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise madame Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture ou en son absence ou son incapacité, madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale adjointe ou monsieur Bernard Gaudreau, maire de la Ville de Neuville, à signer tout document relatif à cette convention pour le compte de la Ville de Neuville ;

Initiales du maire : \_\_\_\_\_

Initiales de la greffière: \_\_\_\_\_

**QU'**une copie de la présente résolution ainsi que l'avenant no1 signé soient transmis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**10. SERVICE DES FINANCES**

**23-11-159**

**10.1 Dépôt des comptes du mois d'octobre 2023**

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2023, au montant total de 684 017,56 \$ et sur proposition dûment appuyée de madame Denise Thibault, ils l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Marie-Krystine Beauregard, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 684 017,56 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 7<sup>e</sup> jour de novembre de l'an 2023.

---

Marie-Krystine Beauregard, directrice générale adjointe et greffière

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-11-160**

**10.2 Autorisation de paiement à SaHo construction Inc. — projet de la Place des marées**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a mandaté la firme SaHo Construction Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place des marées par la résolution 23-0689 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a fait une première demande de paiement le 30 septembre 2023, pour les travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise le paiement de la facture # 0000001242 au montant de 282 172,17\$ (taxes incluses) à l'entreprise SaHo Construction Inc. ;

**QUE** ces sommes soient prises à même le poste budgétaire numéro « 23 07011 723 » *Place des Marées*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-11-161**

**10.3 Autorisation d'accorder le mandat à l'entreprise Enseignes ESM**

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de service avait été faite à l'entreprise Enseignes ESM pour la conceptualisation et l'estimation des coûts pour la production d'enseignes pour la Ville de Neuville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil avait accepté l'option No2 des modèles proposés par l'entreprise ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaité que 3 enseignes soient installées aux entrées principales de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la première proposition reçue de l'entreprise à l'effet que les ancrages au sol en béton étaient trop dispendieux ;

**CONSIDÉRANT** la modification de la soumission de l'entreprise qui intègre maintenant des ancrages au sol à l'aide de « Techno-pieux » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix proposé de cette option est plus avantageux ;

Initiales du maire : \_\_\_\_\_

Initiales de la greffière: \_\_\_\_\_

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise l'offre de l'entreprise Enseignes ESM au coût de 43 500\$, les taxes applicables en sus ;

**QUE** le conseil autorise monsieur Alain Cajolet, directeurs des travaux publics, ou en son absence ou incapacité, madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale adjointe à signer le contrat avec l'entreprise ;

**QUE** ce montant inclut la fabrication des trois pylônes au montant de 8 500.00\$ chacun, le transport et installation des pylônes, ainsi que l'installation des Techno-pieux (2 par pylône) pour ancrer ceux-ci au sol au coût de 6 000.00\$ par pylône.

**QU'UN** bon de commande sera envoyé au fournisseur à la suite de l'acceptation du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-11-162

**10.4 Adoption du budget 2024 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 21 septembre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2024 par une résolution de leur conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure réfère à l'article 603 du Code municipal ou 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SERGE BEAULIEU, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville adopte le budget 2024 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-11-163

**10.5 Approbation du programme triennal d'immobilisations de la régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un investissement de 7 812 046 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses prévues pour l'année 2024 est de 2 762 046\$, 4 600 000 \$ pour l'année 2025, 450 000 \$ pour l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses envisagés concerne notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la Régie doivent approuver le programme triennal des immobilisations par une résolution de leur conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure réfère à l'article 620.1 du Code municipal ou 468.51.1 de la Loi sur les cités et villes ;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LUC BERTRAND, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville approuve le programme triennal des immobilisations de 7 812 046 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 septembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire : \_\_\_\_\_

Initiales de la greffière: \_\_\_\_\_



23-11-164

**10.6 Approbation du règlement d'emprunt numéro 39-2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 7 396 894,31 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville approuve le règlement d'emprunt numéro 39-2023 de 7 396 894,31 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 octobre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-11-165

**10.7 Autorisation de l'estimation des coûts de l'entreprise CCM2 pour la construction d'un nouveau garage municipal et du dépôt d'une demande de subvention au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville avait commandé un premier rapport pour la construction d'un complexe comprenant la caserne incendie et le garage municipal et que le projet dans sa forme était considéré trop onéreux;

**CONSIDÉRANT QUE** les emplacements actuels des deux services ne répondent pas aux normes ainsi qu'aux besoins des utilisateurs ;

**CONSIDÉRANT** le niveau de désuétude du garage municipal et des coûts de remise aux normes s'y rattachant;

**CONSIDÉRANT QU'**une révision importante du projet a été demandée à la firme CCM2 afin notamment de réduire les coûts et que la dernière conception préliminaire de la firme CCM2 abaisse les coûts de construction d'environ 60%;

**CONSIDÉRANT** les subventions possibles notamment auprès du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la construction d'un bâtiment regroupant les deux services;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à poursuivre le mandat avec la firme CCM2 pour la réalisation des plans préliminaires du projet, la préparation d'une demande de subvention auprès du PRACIM et autre programme, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire : \_\_\_\_\_

Initiales de la greffière: \_\_\_\_\_

23-11-166

### **10.8 Autorisation de signataires des chèques de la Ville de Neuville**

**CONSIDÉRANT** les besoins opérationnels et légales de la Ville de Neuville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,**

**QUE** les personnes suivantes soient officiellement nommées comme signataires des chèques pour le compte de la Ville de Neuville :

Pour le conseil municipal, le maire, monsieur Bernard Gaudreau ou en son absence ou incapacité de signer, le maire suppléant monsieur Luc Delisle.

Pour l'administration, les cadres suivants : la directrice générale adjointe et greffière, madame Marie-Krystine Beauregard, le directeur des finances, monsieur Réjean Tremblay et le directeur des travaux publics, monsieur Alain Cajolet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-11-167

### **10.9 Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins pour la Ville de Neuville**

**CONSIDÉRANT** les changements organisationnels au sein de l'administration de la Ville de Neuville ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes autorisées à gérer les comptes de cartes de crédit Desjardins de la Ville ne sont plus à l'emploi au sein de cette institution ;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON SHEEHY, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;

**QUE** la Ville de Neuville soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

**QUE** la Ville de Neuville s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;

**QUE** les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

**QUE** les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant ;

**Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :**

- Marie-Krystine Beauregard, directrice générale adjointe et greffière
- Réjean Tremblay, directeur des finances

**QUE** la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire : \_\_\_\_\_

Initiales de la greffière: \_\_\_\_\_

## 11. GREFFE

23-11-168

### 11.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,**

**QUE** le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 :

Lundi 8 janvier	Mardi 2 juillet
Lundi 5 février	Lundi 19 août
Lundi 4 mars	Mardi 3 septembre
Mardi 2 avril	Lundi 7 octobre
Lundi 6 mai	Lundi 4 novembre
Lundi 3 juin	Lundi 2 décembre

**QUE** les séances ordinaires prévues au calendrier ci-dessus débutent à 19 h 30.

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

## 12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

## 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-11-169

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Simon Sheehy le président lève la séance à 19 h 51.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Marie-Krystine Beauregard  
Directrice générale adjointe et greffe

Initiales du maire : \_\_\_\_\_

Initiales de la greffière: \_\_\_\_\_